

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 12 Septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 8 Septembre 2022
--

L'an deux mil vingt deux
et le douze septembreà 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD
Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne,
RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, GLERAN Thibault,
L'HOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.Etaient absents : FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT
Christian), RECOLLON Chantal (pouvoir à AIGLON Olivier),
CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), BLUM
Virginie (pouvoir à CAFFIER Fabien)Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2022-079

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention quadripartite
avec l'association YZEA, l'association SOLIHA, et la famille OMELCHENKO Valentyna et KUKSHYN Andrii
pour la mise à disposition temporaire d'un logement communalMadame la Maire rappelle que la commune s'était positionnée en début d'année, pour l'accueil de réfugiés
ukrainiens et avait, à cet effet, laissé vacant un logement de type T2 situé Place de l'église à YZERON.Elle avait ainsi reçu par don de l'enseigne ELECTRODEPOT, du matériel électroménager et réfléchi au partenariat
à mener avec l'association YZEA.Toujours vacant cet été, la commune avait envisagé de remettre en location cet appartement, suite à quoi,
l'association SOLIHA mandatée par la Préfecture avait positionné un couple de réfugiés. Il s'agit de la famille
OMELCHENKO Valentyna et KUKSHYN Andrii, dont il est prévu qu'ils occupent ce logement gratuitement, pour
une durée de 6 mois à compter du 9 septembre.

L'association YZEA effectuera le suivi social et l'association SOLIHA, le suivi administratif.

La commune prendra en charge les abonnements fluides, étant entendu que la famille versera à cet effet, une
participation mensuelle de 50 €, qui pourra être réajustée.

Le Conseil Municipal par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Olivier AIGLON),

APPROUVE la convention quadripartite à intervenir entre la commune, les associations et la famille.

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention (en annexe) ainsi que tout document pouvant en résulter,

DIT que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publication ou notification du :

Publication site internet le :

Affichage du procès-verbal le :

20 SEP. 2022

15 SEP. 2022

15 SEP. 2022

15 SEP. 2022

